

2023 DGGP 10 – DTEC Approbation de trois résolutions de la Conférence de l'Entente Axe Seine du 6 décembre 2022 .

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération 2022 SG 25 « création de l'Entente Axe Seine » des 8,9 et 10 février 2022 vous avez approuvé la Convention de l'Entente et m'avez autorisé à la signer.

Comme vous le savez, l'Entente Axe Seine a pour vocation de :

- formaliser la coopération et les rencontres entre les Parties,
- partager les analyses et retours d'expériences à l'échelle de l'Axe Seine,
- contribuer à la mise en œuvre des projets et se doter d'outils partagés ayant pour ambition de valoriser et transformer les territoires de l'axe Seine,
- mutualiser nos expertises et nos ingénieries et bâtir des stratégies partagées pour la transition écologique et le développement économique et culturel de la vallée de la Seine,
- assurer une visibilité à la hauteur de l'ambition pour ce territoire.

Après les rencontres de Rouen (11 février 2021 et 3 mai 2022), du Havre (31 mai 2021) et de Paris (26 octobre 2021), Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, Anne Hidalgo, Maire de Paris, Nicolas Mayer-Rossignol, Maire de Rouen et Président de la Métropole Rouen Normandie et Édouard Philippe, Maire du Havre et Président de Le Havre Seine Métropole se sont retrouvés à Paris le 6 décembre 2022 à l'occasion des 5^e rencontres de l'Axe Seine.

Cette nouvelle rencontre a permis de franchir une étape importante dans construction de ce territoire de projet inédit, avec l'adoption de trois résolutions.

Conformément à l'engagement pris précédemment, l'Entente communale et Intercommunale a été formellement installée avec la première Conférence de l'Entente (Résolution n° 1).

En application des statuts, M. Édouard Philippe a été désigné Président de l'Entente pour deux ans. Mme Anne Hidalgo en assurera la vice-présidence (Résolution n° 2). Sans que l'Entente ne constitue une entité administrative supplémentaire, les services de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole assureront le secrétariat de l'Entente.

La volonté des parties fondatrices étant de co-construire une entente ayant pour ambition d'accueillir d'autres partenaires, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui partage l'utilité commune telle que décrite à l'article 1^{er} de la convention définissant l'Entente peut demander à être admis à y participer sur résolution de la conférence approuvée à l'unanimité par les organes délibérants des membres.

En conséquence, la Résolution n° 3 de l'Entente a été d'acter son ouverture aux autres EPCI, à fiscalité propre et ayant un bord à voie d'eau, qui en ont fait la demande. Cette première étape d'élargissement avait rencontré une forte adhésion des exécutifs des EPCI concernés. L'Entente Axe Seine s'élargit ainsi à 9 EPCI normands et franciliens :

- Communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise
- Communauté d'agglomération de Val Parisis
- Communauté d'agglomération de Seine Eure
- Communauté d'agglomération de Seine Normandie
- Communauté de communes Les Portes de l'Île de France
- Communauté de communes de Roumois Seine
- Communauté de communes de Pont-Audemer- Val de Risle
- Communauté d'agglomération de Caux Seine
- Communauté de communes du Pays Honfleur-Beuzeville.

Les autres EPCI de l'Axe Seine, intéressés par cette démarche sont invités à la rejoindre au rythme qui leur conviendra.

En 2023 et 2024, l'Entente Axe Seine entend poursuivre son travail novateur pour mener concrètement la transition écologique, économique et énergétique du territoire en bonne intelligence avec ses partenaires institutionnels incontournables que sont l'État, les Régions Ile-de-France et Normandie ainsi que les Départements.

En effet, plus que jamais, pour la France comme pour l'Union Européenne, le territoire l'Axe Seine est une évidence stratégique. Il incarne une réponse puissante aux défis actuels et futurs de la France (décarbonation de l'industrie, report modal sur le fleuve, indépendance énergétique, accès aux grandes routes commerciales, développement du fret) auquel Paris entend participer. Il peut et doit prendre toute sa part dans les investissements écologiques et industriels de la Nation.

Conformément au Code général des collectivités territoriales et aux statuts de l'Entente, les instances délibératives des membres de l'Entente doivent approuver formellement les trois résolutions adoptées le 6 décembre 2022 par la Conférence de l'Entente Axe Seine :

- Résolution n° 1 : installation des membres de l'Entente Axe Seine
- Résolution n° 2 : élection du premier Président et de la Vice-Présidente
- Résolution n° 3 : acceptation de 9 nouveaux membres au sein de l'Entente Axe Seine

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGGP 10 – DTEC.. Approbation de trois résolutions de la Conférence de l'Entente Axe Seine du 6 décembre 2022.

Le Conseil de Paris ,

Vu le projet de délibération en date du _____ , par lequel Madame la Maire de Paris, lui demande d'approuver trois résolutions de la Conférence de l'Entente Axe Seine du _____ 6 décembre 2022 ;

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2022 SG 25 – DTEC approuvant la création de l'entente Axe Seine ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article unique : Les résolutions de la Conférence de l'Entente Axe Seine du 6 décembre 2023, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, sont approuvées.